

Règlement intérieur des chambres

Urbanalis, association loi 1901 pour le Logement et l'Insertion Sociale des Jeunes de la Région Dijonnaise, accueille des jeunes, leur assure hébergement, restauration et leur apporte soutien et aide dans leur insertion personnelle, professionnelle et sociale.

Chaque résident s'engage à respecter une stricte neutralité et s'interdit de faire ou de favoriser toute propagande quelle qu'elle soit : politique, religieuse, syndicale ou commerciale. La pratique d'une religion est un choix individuel qui ne concerne pas Urbanalis et ne saurait s'imposer dans la vie collective à Urbanalis.

Le présent règlement intérieur définit les règles de vie applicables à Urbanalis dans les chambres.

Conditions d'admission

En priorité, sont admis tous les jeunes, y compris ceux en situation de handicap, âgés de :

- > 16 à 30 ans justifiant d'un emploi en CDI
- > 16 à 30 ans justifiant d'un emploi en CDD, inscrit en intérim ou auprès de Pôle Emploi.
- > 16 à 30 ans inscrits dans un dispositif d'insertion ou en formation.
- > 16 à 30 ans ayant un projet professionnel engendrant un revenu permettant le règlement de la pension
- > les apprentis

Les ressources doivent couvrir le règlement de la pension mensuelle déduction faite de l'APL si le résident y a droit.

Au-delà de 30 ans, l'hébergement est possible mais ponctuel (2 mois renouvelable 1 fois) et dans la limite des places disponibles.

L'hébergement des mineurs est subordonné à une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal.

Pour une durée de séjour inférieure à 1 mois, le statut est celui de « passager » avec une tarification passager. Pour un séjour de 1 mois renouvelable, le statut est celui de « passager longue durée » au tarif de 437€ par mois tout compris. Le statut de « résident » nécessite une durée de séjour de 2 mois minimum.

Liste des documents demandés pour l'ouverture du dossier :

- Une pièce officielle (carte d'identité, passeport)
- La carte vitale
- Un justificatif de situation professionnelle (contrat de travail, contrat d'apprentissage, bulletin de salaire...)
- Un RIB

Le dépôt est remboursé, déduction faite des frais pour un remboursement envoyé à l'étranger, sur présentation d'un justificatif si l'annulation intervient pour une des raisons suivantes : perte d'emploi, mutation professionnelle, maladie, situation familiale, non obtention du visa.

Redevance, dépôt de garantie et frais de dossier

- Passager

Pour une durée inférieure à 2 mois, les jeunes accueillis deviennent des passagers. Les règles de vie dans les chambres et dans les espaces collectifs s'appliquent dès la première nuit.

- Résident longue durée

Pour toute constitution d'un dossier, une somme de 65€ est demandée.

La redevance pour une chambre est fixée à 397€ par mois. Elle comprend la mise à disposition de la chambre toutes charges comprises, l'assurance et le forfait petit déjeuner. Le forfait petit déjeuner, même en cas d'absence, n'est pas déductible.

La redevance est payable d'avance avant le 15 du mois et acquittée par mois calendaire.

Le dépôt de garantie est fixé à 160€ pour une chambre et à 200€ pour un T1/studette/studio. Il est versé à l'entrée dans la chambre, avec la possibilité de paiement en plusieurs fois. Le résident peut, sous certaines conditions, constituer directement un dossier auprès d'Action Logement.

> **APL**

Urbanalis est conventionnée à l'APL. Si la situation du résident ouvre droit à l'APL, le dossier est constitué à l'entrée du résident et est transmis directement à la CAF par Urbanalis.

Vie dans la chambre

Le résident signe à son entrée un contrat de résidence valant titre d'occupation et définissant les conditions et les modalités de son séjour. Ce contrat fixe la durée du séjour d'un minimum de 2 mois renouvelable sous certaines conditions. La rétrocession ou la sous-location sont interdites.

L'acceptation du contrat de résidence vaut acceptation de ce règlement intérieur.

> **Absence**

Chaque résident doit signaler à l'accueil une absence supérieure à 7 jours, pour des raisons de sécurité.

Les absences non signalées supérieures à 15 jours et concernant un résident accusant un retard de paiement entraînera la rupture du contrat de résidence. La chambre sera débarrassée et les affaires tenues à disposition pendant 3 mois. Au-delà de ce délai, elles seront détruites.

> **Restauration**

Le petit déjeuner est compris dans la redevance. Il est servi de 4h à 9h30 du lundi au vendredi et de 4h à 10h30 les week-ends et jours fériés.

Pour les autres repas, trois formules sont proposées :

- 1- Utilisation des automates de restauration installés dans le hall d'accueil.
- 2- Les repas à date limite courte (apportés par la Banque Alimentaire de Bourgogne et Episourire), disponibles dans le frigo près de l'accueil.
- 3- Accès aux 4 cuisines collectives au rez-de-chaussée, 4^e, 6^e et 8^e. Elles sont ouvertes de 10h30 à 22h (sauf celle du RDC ouverte 24h/24).

> **Horaires et visites**

L'établissement est ouvert 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Pour des raisons de sécurité, les personnes extérieures doivent présenter une pièce d'identité à l'accueil.

Les résidents peuvent recevoir des visites dans leur chambre de 9h à 23h et à toute heure dans les salles prévues à cet effet sous réserve de ne causer aucune nuisance. Les personnes extérieures ne sont admises dans les chambres qu'en présence des résidents et sous leur responsabilité.

Les visiteurs mineurs sont autorisés à monter dans les étages uniquement en cas d'autorisation écrite du représentant légal (avec la photocopie de la carte d'identité du représentant légal).

Le résident doit faire une demande écrite auprès de la direction s'il souhaite qu'une personne extérieure vienne dormir chez lui.

> **Utilisation de la chambre**

À l'entrée dans la chambre, le résident effectue un état des lieux portant sur le mobilier mis à disposition et sur l'état général et le remettra à l'accueil dans la journée d'arrivée. À la sortie, l'état des lieux sera contradictoire.

La chambre est mise à disposition du résident, meublée. Le résident s'engage à ne rien enlever du matériel existant. Aucune modification, ni transformation ne peut être apportée à l'installation électrique, au mobilier et aux murs.

Pour des raisons de sécurité, les plaques chauffantes, four, réchaud à gaz, bougies d'ambiance sont strictement interdits.

La literie (draps et couverture) est fournie. Le changement de draps est assuré à l'accueil.

Chaque résident est responsable de la propreté de sa chambre. Sont à disposition dans chaque chambre une pelle, une balayette, un balai, un balai brosse, une serpillère et une poubelle. Les ordures doivent être placées dans des sacs hermétiques et déposées dans le local réservé au sous-sol.

Le résident s'engage à habiter dans sa chambre « en bon père de famille » selon les dispositions du code civil. Les dégradations et défauts doivent immédiatement être signalés à l'accueil pour qu'il soit procédé aux réparations nécessaires.

La clé de la chambre est délivrée sous la seule responsabilité du résident. Elle ne doit en aucun cas être prêtée, dupliquée ou cédée. En cas de perte, le remplacement sera effectué aux frais du résident.

> **Courrier**

Le courrier est tenu à disposition des résidents à l'accueil. Urbanalis assure, si besoin, la réexpédition pendant 8 jours maximum sous réserve que le résident fournisse une adresse. Au-delà de cette date, il appartiendra au résident de prendre toute disposition pour faire suivre son courrier.

Pour faciliter la réexpédition, Urbanalis recommande de choisir l'adresse suivante :

Prénom et nom du résident / 4 rue du Pont des Tanneries / 21000 DIJON

La vie en collectivité

La qualité de résident ou de passager ouvre droit aux divers services de l'établissement.

- > Les informations sur les animations internes et externes sont affichées dans le hall d'accueil. La plupart des animations sont gratuites et accessibles à tous.
- > La laverie est ouverte chaque jour de 8h à 22h30.
- > La salle informatique « Digitalis » est en accès libre de 8h à 20h, sur demande à l'accueil.
- > L'accès à la salle de musculation est possible à toute heure sur demande à l'accueil. Un certificat médical sera demandé pour pouvoir y accéder.
- > Un local destiné aux vélos et aux deux roues de petite taille est à disposition au sous-sol, sous la responsabilité du propriétaire.

Durant son séjour et pour le confort de tous, le résident s'engage à respecter les règles de la vie en collectivité, notamment :

- > Le décret anti-tabac du 15 novembre 2006 est applicable à l'intérieur de l'établissement. Tous les espaces collectifs (halls, couloirs, salles, cafétéria...) sont non-fumeurs.
- > Le tapage, sous toutes ses formes, n'est pas accepté. Les appareils sonores doivent être réglés de manière à ne pas gêner le voisinage.
- > Le résident s'engage à ne jeter aucun objet par les fenêtres, à ne rien exposer sur les rebords de fenêtre.
- > Les animaux ne sont pas autorisés.
- > La détention d'armes, la consommation et le trafic de produits illicites sont interdits.

De 22h à 8h, le silence est impératif dans les étages.

Sécurité et assurances

Des consignes de sécurité sont affichées dans tous les couloirs et dans les chambres. Les résidents doivent en suivre l'application en cas d'incident ou de danger.

En cas de vol d'objet ou de perte, dans la chambre comme dans les espaces communs, la responsabilité d'Urbanalis ne saurait être engagée. Les résidents doivent tenir leur porte privative de chambre fermée à clé.

Urbanalis souscrit pour le compte du résident une assurance responsabilité civile vie privée obligatoire et garanti à hauteur de 1500 € en cas de sinistre (dégât des eaux, incendie) les biens personnels du résident (sur présentation de justificatifs). Cette assurance responsabilité civile vie privée est obligatoire et intégrée dans la redevance.

> **Visites techniques**

Régulièrement, la direction d'Urbanalis effectue une visite technique des chambres dans le cadre de la réglementation sur l'hygiène et la sécurité. Les résidents en seront informés par voie d'affichage.

En cas de mauvais entretien ou de dégradation volontaire du matériel dans une chambre, les frais de remise en état seront à la charge du résident.

Les frais de remise en état pour les dégradations des parties communes (ascenseurs, couloirs, salles) pourront être répartis chaque trimestre entre tous les résidents et ajoutés au montant de la redevance.

De 20h à 8h, le numéro d'urgence pour contacter l'agent d'accueil est le : **06 52 56 86 32**.

Fin du contrat

> **Résiliation par le résident**

Lors de son départ, le résident est tenu de respecter un préavis de 1 semaine de date à date. Une fiche de départ type est disponible à l'accueil.

La chambre doit être libérée le jour du départ pour 9h.

Le dépôt de garantie ainsi que les prestations versées à Urbanalis au titre de l'APL seront restitués le 10 du mois suivant la date de départ, déduction faite des sommes dues à l'association.

> **Résiliation par Urbanalis**

Le contrat de résidence sera résilié de plein droit par Urbanalis :

- en cas de retard de paiement de la redevance
- en cas d'inobservation des dispositions du présent règlement intérieur
- si le résident ne se conforme pas au projet établi avec lui.

Cette résiliation sera signifiée par un courrier, suivi si besoin, avec un entretien préalable avec la direction d'Urbanalis.

Les modifications apportées au règlement intérieur ont été approuvées par le conseil d'administration d'Urbanalis lors de sa réunion du 25 février 2016.

Contact

Urbanalis – Habitat Jeunes
4 rue du Pont des Tanneries
21000 DIJON
03 80 41 19 56
accueil@urbanalis.com
www.urbanalis.fr